

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base simplifié daté du 15 août 2024 auquel il se rapporte, en sa version modifiée ou complétée, et les documents qui sont intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans celui-ci à la date du présent supplément de prospectus aux fins du placement des titres visés par le présent supplément de prospectus, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ils ne peuvent être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis, directement ou indirectement, sauf aux termes d'une dispense des obligations d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. Le présent supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base simplifié daté du 15 août 2024 auquel il se rapporte, en sa version modifiée ou complétée, et les documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans celui-ci à la date du présent supplément de prospectus aux fins du placement des titres visés par le présent supplément de prospectus, ne constituent pas une offre visant la vente ni la sollicitation d'une offre visant l'achat de ces titres aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus, et dans le prospectus préalable de base simplifié daté du 15 août 2024 auquel il se rapporte, provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au directeur principal, Relations avec les investisseurs de Pet Valu Holdings Ltd., au 130 Royal Crest Court, Markham (Ontario) L3R 0A1, numéro de téléphone 905-946-1200, ou sur le site Internet de SEDAR+, à l'adresse suivante : www.sedarplus.ca. Voir « Documents intégrés par renvoi ».

**SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS
AU PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ
DATÉ DU 15 AOÛT 2024**

Reclassement

Le 5 juin 2025



Pet Valu Holdings Ltd.

576 118 632,50 \$

19 969 450 actions ordinaires

Le présent supplément de prospectus (le « **supplément de prospectus** »), avec le prospectus préalable de base simplifié ci-joint daté du 15 août 2024 (le « **prospectus préalable** »), vise le placement auprès du public (le « **placement** ») d'un total de 19 969 450 actions ordinaires (les « **actions placées** » et, collectivement avec toutes les autres actions ordinaires du capital de la Société, les « **Actions** ») de Pet Valu Holdings Ltd. (« **nous** », « **notre** », « **nos** », « **Pet Valu** » ou la « **Société** ») au prix de 28,85 \$ l'action placée (le « **prix d'offre** ») par PV Holdings S.à.r.l., Roark Capital Partners II AIV AG, L.P., RCPS Equity Cayman LP et Roark Capital Partners Parallel II AIV AG, L.P. (collectivement, les « **actionnaires vendeurs** »). Les actionnaires vendeurs sont chacun une entité contrôlée directement ou indirectement par Roark Capital Management, LLC. **Nous ne tirerons aucun produit du placement.** Voir « Mode de placement » et « Actionnaires vendeurs ».

Les actionnaires vendeurs détiennent actuellement un total de 19 969 450 Actions, soit environ 29 % de nos Actions émises et en circulation. À la réalisation du placement, les actionnaires vendeurs n'auront la propriété ni le contrôle, directement ou indirectement, d'aucune de nos Actions émises et en circulation. Voir la rubrique « Actionnaires vendeurs ».

Prix : 28,85 \$ l'action placée

	Prix d'offre¹⁾	Rémunération des preneurs fermes²⁾	Produit net revenant aux actionnaires vendeurs³⁾
Par action placée	28,85 \$	1,154 \$	27,696 \$
Placement total	576 118 632,50 \$	23 044 745,30 \$	553 073 887,20 \$

Notes :

- 1) Le prix d'offre a été établi par voie de négociations entre les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes (définis aux présentes), en fonction du cours alors en vigueur des Actions à la TSX (définie aux présentes).
- 2) Conformément aux modalités de la convention de prise ferme (définie aux présentes) et en contrepartie des services fournis par les preneurs fermes dans le cadre du placement, les preneurs fermes toucheront une rémunération totale (la « **rémunération des preneurs fermes** ») de 23 044 745,30 \$, soit 4,0 % du produit brut tiré du placement. La totalité de la rémunération des preneurs fermes aux termes du placement sera payée proportionnellement par chacun des actionnaires vendeurs en fonction du nombre d'actions placées qu'ils auront respectivement vendues dans le cadre du placement. Voir « Mode de placement ».
- 3) Après déduction de la rémunération des preneurs fermes payable par les actionnaires vendeurs, mais avant déduction des frais du placement (qui sont estimés à 250 000 \$). Les preneurs fermes ont convenu de rembourser aux actionnaires vendeurs certains frais dans le cadre du placement. Voir « Mode de placement ».

Le placement fait l'objet d'une acquisition ferme par RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC** ») et Marchés mondiaux CIBC inc. (« **CIBC** », et, collectivement avec RBC, les « **preneurs fermes** »). Voir « Mode de placement ».

Un placement dans les actions placées comporte des risques importants que les investisseurs éventuels devraient examiner soigneusement avant d'acheter les actions placées. Les investisseurs éventuels devraient examiner soigneusement les risques énoncés dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable et les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus préalable dans le cadre d'un placement dans les actions placées. Voir « Information prospective » et « Facteurs de risque ».

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent, sous réserve de la législation applicable, effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Actions à d'autres niveaux que ceux qui pourraient se former par ailleurs sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment. Les preneurs fermes peuvent offrir les actions placées à un prix inférieur au prix d'offre. Voir « Mode de placement ».

RBC est une filiale en propriété exclusive d'une banque à charte canadienne qui est l'agent administratif et un prêteur aux termes de la troisième convention de crédit modifiée et mise à jour de la Société datée du 31 octobre 2024 (la « **convention de crédit** »). CIBC appartient au même groupe qu'une banque à charte qui est un prêteur aux termes de la convention de crédit. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé », au sens attribué à cette expression dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*, à RBC et à CIBC.

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions placées, sous réserve de prévente, sous les réserves d'usage concernant leur vente et leur remise par les actionnaires vendeurs et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme datée du 5 juin 2025 intervenue entre la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes (la « **convention de prise ferme** ») dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société, et par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture devrait avoir lieu vers le 9 juin 2025 ou à une date ultérieure dont la Société et les preneurs fermes peuvent convenir, mais dans tous les cas au plus tard le 16 juin 2025 (la « **date de clôture** »). Les actions placées devant être vendues dans le cadre du placement seront déposées auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou de son prête-nom (la « **CDS** ») sous forme électronique à la date de clôture. Le souscripteur ou l'acquéreur d'actions placées ne recevra qu'une confirmation d'achat du courtier inscrit duquel ou par l'intermédiaire duquel sont achetées les actions placées.

Il est important que la personne qui investit dans les actions placées examine les facteurs de risque particuliers qui peuvent avoir une incidence sur la Société et le secteur dans lequel celle-ci exerce ses activités. Se reporter aux risques décrits dans la notice annuelle (définie aux présentes) et le rapport de gestion de la Société qui sont intégrés par renvoi dans les présentes, qui décrivent l'évaluation que fait la Société de ces facteurs de risque ainsi que les conséquences éventuelles pour un porteur si un risque devait se concrétiser. Voir également « Facteurs de risque ».

Les Actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « PET ». Le 4 juin 2025, soit le dernier jour de bourse avant la date du présent supplément de prospectus, le cours de clôture des Actions à la TSX était de 31,65 \$.

Des renseignements sur le droit du souscripteur ou de l'acquéreur de résoudre une convention de souscription de titres figurent ci-après. Voir « Droits de résolution et sanctions civiles ».

La Société est constituée sous le régime de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) (la « **BCBCA** »). Son siège social est situé au 130 Royal Crest Court, Markham (Ontario) L3R 0A1, et son principal établissement est situé au 1133 Melville Street, Suite 3500, The Stack, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4E5.

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS	1	ACTIONNAIRES VENDEURS	10
INFORMATION PROSPECTIVE	1	MODE DE PLACEMENT	10
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	3	CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	13
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	4	FACTEURS DE RISQUE	16
MARQUES DE COMMERCE, NOMS COMMERCIAUX ET DROITS D'AUTEUR	4	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	19
DONNÉES SUR LES MONNAIES ET LES TAUX DE CHANGE	5	AUDITEUR INDÉPENDANT, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	19
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	5	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET EXPERTS	19
PET VALU HOLDINGS LTD.	6	EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES	20
FAITS RÉCENTS	7	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	20
EMPLOI DU PRODUIT	8	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-1
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	8		
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	8		
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	8		
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	9		

À PROPOS DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS

À moins d'indication contraire ou sauf indication contraire du contexte, les termes « Société », « Pet Valu », « nous », « notre » et « nos » désignent Pet Valu Holdings Ltd. et, selon le contexte, ses filiales.

Le présent document se compose de deux parties. La première partie est le présent supplément de prospectus, qui décrit les modalités propres au placement et donne des renseignements qui s'ajoutent à ceux qui figurent dans le prospectus préalable et les documents qui y sont intégrés par renvoi, et complète ces renseignements. La deuxième partie est le prospectus préalable, qui contient des renseignements plus généraux, dont certains pourraient ne pas s'appliquer au placement. Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable aux seules fins du présent placement.

Les investisseurs ne doivent se fier qu'aux renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable (ou intégrés par renvoi dans les présentes ou dans le prospectus préalable). Ni la Société, ni les actionnaires vendeurs ni les preneurs fermes n'ont autorisé quiconque à fournir aux investisseurs des renseignements supplémentaires ou différents, et il ne faut pas se fier à de tels renseignements. Les renseignements présentés ou consultés sur le site Web de la Société, au www.petvalu.ca, ne sont pas inclus dans le présent supplément de prospectus et n'en font pas partie, et les investisseurs éventuels ne doivent pas se fier à ces renseignements lorsqu'ils décident d'investir ou non dans les actions placées.

Si la description des actions placées ou d'autres renseignements diffèrent entre le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable (y compris les documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus préalable), les renseignements qui figurent dans le présent supplément de prospectus remplacent ceux qui figurent dans le prospectus préalable (y compris les documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus préalable). Les actions placées ne sont pas offertes dans les territoires où leur offre ou leur vente est interdite. Le présent supplément de prospectus ne doit pas être utilisé par quiconque dans un autre but que dans le cadre du placement.

Les souscripteurs ou acquéreurs éventuels doivent présumer que les renseignements qui figurent ou qui sont intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable sont exacts uniquement à la date de celui-ci ou aux dates respectives des documents intégrés par renvoi dans les présentes, sauf indication contraire aux présentes ou prescription de la loi. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société pourraient avoir changé depuis ces dates. Nous ne nous engageons pas à mettre à jour l'information qui figure aux présentes ou qui y est intégrée par renvoi, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne nous y obligent.

Dans le présent supplément de prospectus, sauf indication contraire, le symbole « \$ » désigne le dollar canadien et le symbole « \$ US » désigne le dollar américain.

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable et les documents intégrés par renvoi contiennent de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » (collectivement, l'« **information prospective** ») au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. L'information prospective peut se rapporter aux perspectives financières de la Société et aux événements ou résultats prévus et peut comprendre des énoncés relatifs à ce qui suit : notre situation financière, notre stratégie d'entreprise, nos stratégies de croissance, nos marchés potentiels, nos budgets, nos activités, nos résultats financiers, nos taxes et impôts, notre politique en matière de dividendes, nos plans et nos objectifs. Notamment, les énoncés portant sur nos attentes quant aux résultats, au rendement, aux réalisations, aux perspectives ou aux occasions futurs ou sur les marchés dans lesquels nous exerçons des activités constituent de l'information prospective. On repère parfois l'information prospective par l'utilisation d'une terminologie de nature prospective comme « planifier », « cibler », « s'attendre à », « ne pas s'attendre à », « devoir », « possibilité », « budget », « prévu », « estimer », « perspective », « prévision », « projection », « stratégie », « avoir l'intention de », « prévoir », « ne pas prévoir », « croire » ou de variations de ces mots ou expressions ou d'autres énoncés au conditionnel ou au futur concernant la prise de certaines mesures, la survenance de certains événements ou l'atteinte de certains résultats. De plus, les énoncés qui portent sur des attentes, des intentions, des projections ou d'autres interprétations de situations ou d'événements futurs contiennent de l'information prospective. Les énoncés qui contiennent de l'information prospective ne traitent pas de faits historiques, mais représentent plutôt les attentes, les

estimations et les projections de la direction concernant des situations ou des événements futurs. Nous avons fondé l'information prospective sur nos attentes et nos projections actuelles à l'égard des événements et des tendances financières futurs qui pourraient, selon nous, avoir une incidence sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation, notre stratégie d'entreprise et nos besoins financiers.

L'information prospective contenue dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable et les documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus préalable comprend notamment les renseignements concernant l'intention des actionnaires vendeurs et des preneurs fermes de réaliser le placement selon les modalités et conditions décrites dans les présentes ainsi que les attentes de la Société quant aux résultats estimatifs et futurs, au rendement, aux réalisations, aux perspectives, aux occasions ou aux marchés dans lesquels la Société exerce ses activités.

L'information prospective est fondée sur nos opinions, nos estimations et nos hypothèses à la lumière de l'expérience et de la perception de la direction des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des faits nouveaux prévus, ainsi que d'autres facteurs que nous jugeons actuellement appropriés et raisonnables dans les circonstances, et elle est assujettie à des risques et à des incertitudes. Bien que nous soyons d'avis que les hypothèses sous-tendant ces énoncés sont raisonnables, ces hypothèses pourraient se révéler inexactes, et rien ne garantit que les résultats réels correspondront à l'information prospective. Compte tenu de ces risques, incertitudes et hypothèses, les souscripteurs éventuels des actions placées ne devraient pas se fier sans réserve à l'information prospective figurant dans les présentes. La question de savoir si les résultats, le rendement ou les réalisations réels seront conformes aux attentes et aux prévisions de la Société dépend d'un certain nombre d'incertitudes, d'hypothèses, de risques et d'autres facteurs, connus et inconnus, notamment ceux qui sont indiqués à la rubrique « Facteurs de risque ».

Bien que nous ayons tenté de relever les facteurs de risque importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient très différents de ceux qui sont prévus dans l'information prospective, d'autres facteurs de risque que nous ne connaissons pas ou que nous ne jugeons pas importants actuellement pourraient faire en sorte que les résultats réels ou les événements futurs soient très différents de ceux qui sont exprimés dans l'information prospective, y compris, sans toutefois s'y limiter, les facteurs énoncés aux rubriques « Sommaire des facteurs ayant une incidence sur la performance » et « Facteurs de risque » de notre rapport de gestion annuel et de notre rapport de gestion intermédiaire (chacun de ces termes étant défini aux présentes) et ceux qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle, ainsi que ceux qui sont décrits dans le présent supplément de prospectus. Notre rapport de gestion annuel, notre rapport de gestion intermédiaire et la notice annuelle sont accessibles sous notre profil d'émetteur sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Si ces risques ou incertitudes se concrétisaient, ou si les hypothèses sous-tendant l'information prospective se révélaient inexactes, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans l'information prospective.

Bien que nous fondions l'information prospective sur des hypothèses que nous jugeons raisonnables au moment où celles-ci ont été formulées, nous avisons les investisseurs que l'information prospective n'est pas garante du rendement futur et que nos résultats d'exploitation, notre situation financière et notre liquidité réels ainsi que l'évolution du secteur dans lequel nous exerçons des activités pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans l'information prospective contenue dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable et les documents intégrés par renvoi. En outre, même si nos résultats d'exploitation, notre situation financière et notre liquidité et l'évolution du secteur dans lequel nous exerçons des activités correspondent à l'information prospective contenue dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable et les documents intégrés par renvoi, ces résultats ou faits nouveaux pourraient ne pas être indicatifs des résultats ou faits nouveaux ultérieurs.

Compte tenu de ces risques et de ces incertitudes, les investisseurs ne devraient pas se fier sans réserve à l'information prospective. L'information prospective contenue dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable et les documents intégrés par renvoi ne vaut qu'à la date où elle a été formulée et, sauf exigence contraire de la législation en valeurs mobilières applicable, nous ne nous engageons aucunement à mettre à jour l'information prospective ou à annoncer publiquement les résultats de toute modification de ces énoncés pour tenir compte d'événements futurs ou de faits nouveaux. Les comparaisons de résultats entre les périodes courantes et des périodes antérieures ne visent pas à formuler des tendances futures ou des indications du rendement futur, sauf indication contraire expresse en ce sens, et elles doivent être considérées comme des données historiques uniquement.

Toute l'information prospective figurant dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable et les documents intégrés par renvoi est présentée expressément sous réserve des mises en garde qui précèdent.

Les investisseurs devraient lire le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable et les documents intégrés par renvoi et consulter leurs propres conseillers professionnels pour déterminer et évaluer les incidences fiscales et juridiques, les facteurs de risque et d'autres aspects associés à leur investissement dans les actions placées.

Des renseignements supplémentaires figurent dans les documents de la Société déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment le rapport de gestion annuel, le rapport de gestion intermédiaire et la notice annuelle. On peut consulter ces documents sous notre profil d'émetteur sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Sauf indication contraire expresse dans les présentes, les documents déposés sur SEDAR+ ne font pas partie du présent supplément de prospectus ou du prospectus préalable et ne devraient pas être considérés comme tels.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable aux seules fins du présent placement. D'autres documents sont également intégrés, ou réputés intégrés par renvoi, dans le prospectus préalable et il y a lieu de se reporter au prospectus préalable pour en connaître le détail.

On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au directeur principal, Relations avec les investisseurs de Pet Valu Holdings Ltd., au 130 Royal Crest Court, Markham (Ontario) L3R 0A1, numéro de téléphone 905-946-1200. On peut également se procurer un exemplaire des documents intégrés par renvoi dans les présentes auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues au Canada électroniquement sous notre profil d'émetteur sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Sauf dans la mesure où leur contenu est modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le présent supplément de prospectus ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus, les documents de la Société suivants qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et en font partie intégrante :

- a) notre notice annuelle datée du 3 mars 2025 pour l'exercice clos le 28 décembre 2024 (la « **notice annuelle** »);
- b) nos états financiers consolidés audités aux 28 décembre 2024 et 30 décembre 2023 et pour les périodes de 52 semaines closes à ces dates et les notes y afférentes ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant connexe;
- c) le rapport de gestion de la Société pour les périodes de 13 semaines et de 52 semaines closes le 28 décembre 2024 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- d) nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités aux 29 mars 2025 et 30 mars 2024 et pour les périodes de 13 semaines closes à ces dates, ainsi que les notes y afférentes;
- e) le rapport de gestion pour la période de 13 semaines close le 29 mars 2025 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
- f) notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 11 mars 2025 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 6 mai 2025;
- g) le sommaire des modalités daté du 3 juin 2025 (le « **sommaire des modalités** ») déposé sur SEDAR+ dans le cadre du placement.

Les types de documents qui, en vertu du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, doivent être intégrés par renvoi à un prospectus simplifié, y compris les notices annuelles, les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise, les états financiers intermédiaires, les états financiers annuels et les rapports des auditeurs

indépendants s’y rapportant (y compris, dans chaque cas, les pièces jointes applicables qui contiennent des renseignements mis à jour sur la couverture par le bénéfice), les rapports de gestion et les circulaires d’information de la direction de la Société déposés par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières ou d’autorités de réglementation analogues au Canada après la date du présent supplément de prospectus et pendant la durée du placement, seront réputés intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus. Les documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans les présentes contiennent des renseignements importants et pertinents concernant la Société, et les lecteurs devraient examiner tous les renseignements compris dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus préalable et dans les documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable.

Toute déclaration figurant dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus préalable ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes ou dans le prospectus préalable est réputée modifiée ou remplacée, pour les besoins du présent supplément de prospectus, dans la mesure où cette déclaration antérieure est modifiée ou remplacée par une déclaration figurant dans les présentes ou dans le prospectus préalable ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes ou dans le prospectus préalable. Il n’est pas nécessaire que la déclaration de modification ou de remplacement indique qu’elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ou inclue tout autre renseignement présenté dans le document qu’elle modifie ou remplace. La modification ou le remplacement d’une déclaration n’est pas réputé être une admission, à quelque fin que ce soit, du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte d’un fait important ou l’omission de déclarer un fait important qu’il était obligatoire ou nécessaire de déclarer afin que la déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Une déclaration ainsi modifiée ou remplacée n’est pas réputée, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée, faire partie intégrante du présent supplément de prospectus.

La mention de notre site Web dans des documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable n’est qu’une référence textuelle inactive et n’a pas pour effet d’intégrer par renvoi les renseignements de ce site Web dans le présent supplément de prospectus ou dans le prospectus préalable, et nous excluons une telle intégration par renvoi.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Un « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens attribué à chacun de ces termes dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) qui suivent a été déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou d’une autorité analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et est expressément intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus :

- le sommaire des modalités relatif au placement daté du 3 juin 2025.

Le modèle de tout « document de commercialisation » (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l’autorité analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada dans le cadre du présent placement après la date des présentes mais avant la fin du placement des actions placées aux termes du présent supplément de prospectus (y compris toute modification apportée au modèle des documents de commercialisation ou une version modifiée du modèle des documents de commercialisation) est réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable.

Aucun « modèle » de tous « documents de commercialisation » qui est utilisé dans le cadre du présent placement ne fait partie du présent supplément de prospectus dans la mesure où le contenu d’un tel « modèle » de « document de commercialisation » a été modifié ou remplacé par un énoncé figurant dans le présent supplément de prospectus.

MARQUES DE COMMERCE, NOMS COMMERCIAUX ET DROITS D’AUTEUR

Le présent supplément de prospectus comprend des marques de commerce, des noms commerciaux et du matériel visé par le droit d’auteur, y compris les marques de commerce ou noms commerciaux « Pet Valu », « Bosley’s By Pet Valu », « Paulmac’s Pets », « Tisol », « Total Pet », « Bailey & Bella », « Jump », « Jump! », « Essentials Pet Expert Approved », « Performatrin », « Performatrin Ultra », « Performatrin Ultra Limited », « Performatrin Naturals »,

« Performatrin Prime », « Performatrin Culinary », « Your Pet. Your Store », « Fresh4life », « Lovibles », « Barker's Complete », « Naturally Crafted », « Solesca Woods », « Companions for Change », « Love Lives Here », « Groomingdale's », « Health Diet », « Our Four Paws », « Exceed », « Chico », « Chico Gourmet », « Le Spa Chico » et « Zoo & Co Produits pour animaux Animals products », qui sont protégés en vertu des lois sur la propriété intellectuelle applicables et qui sont notre propriété. Pour des raisons de commodité uniquement, les marques de commerce, les noms commerciaux et le matériel protégé par le droit d'auteur de la Société qui sont mentionnés dans le présent supplément de prospectus pourraient ne pas être suivis des symboles MC, MD ou ©, mais l'absence de ces symboles ne signifie en aucune façon que nous ne revendiquerons pas, dans toute la mesure permise par la législation applicable, nos droits à l'égard de ces marques de commerce, noms commerciaux et droits d'auteur. Voir la rubrique « Description de l'activité – Propriété intellectuelle » de la notice annuelle. Toutes les autres marques de commerce utilisées dans le présent supplément de prospectus appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

DONNÉES SUR LES MONNAIES ET LES TAUX DE CHANGE

Le tableau qui suit présente les taux de change extrêmes pour le dollar américain, exprimés en dollars canadiens, pendant chacune des périodes indiquées ci-dessous, le taux de change moyen pendant chacune de ces périodes et le taux de change en vigueur à la fin de chacune de ces périodes, dans chaque cas en fonction du taux de change publié par la Banque du Canada pour la conversion des dollars américains en dollars canadiens.

	Trimestre clos le		Exercice clos le		
	<u>28 mars</u> <u>2025</u>	<u>30 mars</u> <u>2024</u>	<u>28 décembre</u> <u>2024</u>	<u>30 décembre</u> <u>2023</u>	<u>31 décembre</u> <u>2022</u>
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Taux le plus élevé pendant la période	1,4603	1,3593	1,4416	1,3875	1,3856
Taux le plus bas pendant la période	1,4166	1,3316	1,3316	1,3128	1,2451
Taux moyen pendant la période	1,4353	1,3486	1,3692	1,3497	1,3013
Taux à la fin de la période.....	1,4307	1,3550	1,4416	1,3226	1,3544

Le 4 juin 2025, le taux de change moyen affiché par la Banque du Canada pour la conversion des dollars américains en dollars canadiens s'établissait à : 1,00 \$ US = 1,3677 \$.

Les taux qui précèdent pourraient différer des taux réels utilisés aux fins de l'établissement des états financiers et des autres données financières qui figurent dans le présent supplément de prospectus. L'inclusion de ces taux de change ne vise pas à suggérer que les montants dans une monnaie représentent réellement ces montants dans une autre monnaie, ou qu'une monnaie pourrait avoir été convertie dans une autre monnaie ou l'avoir été à un taux donné.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, d'après les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (la « **Loi de l'impôt** »), pourvu que les Actions soient alors inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » pour l'application de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX), les Actions constitueront à cette date des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« **REEI** »), un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »), un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« **CELIAPP** ») ou un régime de participation différée aux bénéfices, au sens attribué à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt.

Malgré le fait que les Actions puissent être un placement admissible pour une fiducie régie par un CELI, un CELIAPP, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI, le titulaire, le rentier ou le souscripteur de celui-ci, selon le cas, sera assujéti à une pénalité fiscale aux termes de la Loi de l'impôt si les Actions sont un « placement interdit » (au sens de la Loi de l'impôt) pour le CELI, le CELIAPP, le REER, le FERR, le REEE ou le REEI. Les Actions ne constitueront

pas un placement interdit pour un CELI, un CELIAPP, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI si le titulaire, le rentier ou le souscripteur de celui-ci, selon le cas, n'a pas de lien de dépendance avec la Société pour l'application de la Loi de l'impôt et n'a pas de « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société. De plus, les Actions ne constitueront pas un placement interdit si elles sont des « biens exclus », au sens des règles relatives aux placements interdits prévues dans la Loi de l'impôt, pour les fiducies régies par un CELI, un CELIAPP, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI. Les titulaires, les rentiers et les souscripteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les Actions constitueraient un placement interdit dans leur cas, y compris pour savoir si les Actions constitueraient des biens exclus.

PET VALU HOLDINGS LTD.

Mission de Pet Valu

Être le détaillant pour animaux de compagnie privilégié au Canada et offrir les produits, les soins, l'expertise et les moments mémorables souhaités par les amoureux des animaux de compagnie dévoués... tant localement en magasin que partout en ligne.

Survol de l'entreprise

Pet Valu, avec ses franchisés, est le principal détaillant d'aliments et de produits pour animaux de compagnie au Canada. Au 29 mars 2025, nous comptons 830 magasins d'entreprise et magasins franchisés au pays, complétés par une gamme complète de capacités de commerce électronique. Depuis notre création, nous avons su gagner la confiance et la loyauté des propriétaires d'animaux de compagnie avisés grâce à notre service empreint de compassion et éclairé, à notre offre de produits de qualité supérieure, qui comprend nos marques du fabricant primées, à nos services en magasin et à nos capacités omnicanal en expansion. Cette stratégie gagnante s'appuie sur notre modèle d'exploitation extrêmement flexible qui nous permet d'enregistrer une croissance et des paramètres économiques supérieurs.

Nous sommes le **détaillant spécialisé pour animaux de compagnie le plus important au Canada**. En date de mars 2025, nos franchisés et nous exploitons le plus grand réseau de magasins spécialisés pour animaux de compagnie au Canada, avec plus du triple du nombre de magasins détenus par notre concurrent spécialisé dans les produits pour animaux de compagnie le plus proche, ce qui fait qu'environ 76 % des Canadiens trouvent nos magasins dans un rayon de cinq kilomètres. Avec notre plateforme de commerce électronique, notre présence sur le marché génère une grande visibilité de la marque, procure à nos canaux l'accès à des millions de propriétaires d'animaux de compagnie canadiens et nous permet de gagner la plus grande part, en dollars, du secteur de la vente au détail de produits pour animaux de compagnie au Canada. Nous combinons notre taille à une stratégie de détail extrêmement localisée, ce qui nous permet d'offrir à nos clients des produits de qualité supérieure à des prix concurrentiels tout en leur donnant un service personnalisé.

Nos franchisés et nous offrons des **expériences d'achat au détail attrayantes**. Nos magasins accueillants où il est facile de magasiner et nos plateformes numériques, de même que nos spécialistes des soins aux animaux (les « SSA ») amicaux, compatissants et très bien formés, offrent aux amoureux des animaux de compagnie la commodité et la flexibilité pour des visites rapides de réapprovisionnement et des interactions hautement spécialisées lorsque leurs besoins en matière de soins pour animaux de compagnie l'exigent. Grâce à des produits consommables représentant 80 % de nos ventes à l'échelle du réseau durant l'exercice 2024, notre offre d'articles de qualité supérieure répondant aux besoins génère des produits récurrents et un achalandage répété. Nous occupons une position dominante grâce à une sélection soigneusement choisie de marques nationales bien connues et de qualité supérieure, complétée par notre portefeuille de marques exclusives, comprenant plus de 2 300 produits représentant 25 % des ventes de produits à l'échelle de notre réseau durant l'exercice 2024. Nos magasins offrent également des services en magasin invitants, y compris le toilettage et le lavage des chiens en libre-service, qui augmentent le nombre de clients, prolongent la durée des visites des clients en magasin et augmentent l'engagement global. Nous récompensons notre fidèle clientèle par des offres et de messages pertinents en temps opportun grâce à nos programmes de fidélisation, qui comptaient environ 3,0 millions de membres actifs dans nos programmes de fidélisation en date du 28 décembre 2024, et la pénétration de nos programmes de fidélisation représentait 85 % des ventes à l'échelle du réseau au cours de l'exercice 2024. Afin d'offrir à nos clients davantage de commodité, nous complétons notre réseau de magasins physiques avec notre canal numérique, qui comprend un site Web transactionnel et une gamme complète de fonctions pour les clients à l'extérieur du Québec, notamment la livraison directe à domicile et la cueillette en magasin (« Click & Collect »). Nous offrons également un service par abonnement, « AutoShip », qui permet aux clients de recevoir automatiquement des produits

selon un calendrier récurrent. Combinées à notre culture axée sur les animaux de compagnie, l'expérience de magasinage sur notre plateforme omnicanal crée les « moments mémorables » que nos clients associent désormais à Pet Valu.

Nous disposons d'un **modèle d'exploitation très flexible dominé par les franchises**, grâce à notre format de petit magasin, à l'aménagement adaptable de nos magasins et à notre modèle de propriété hybride stratégique combinant magasins franchisés et magasins d'entreprise. La taille des magasins de Pet Valu varie habituellement entre 2 000 et 5 000 pieds carrés, et chaque magasin est commercialisé et conçu pour répondre aux besoins et aux préférences des clients de sa communauté environnante. Notre capacité à adapter le format de nos petits magasins et à personnaliser nos stratégies de commercialisation et la disposition des magasins sont des facteurs de différenciation clés qui permettent à nos franchisés et à nous-mêmes de rivaliser efficacement et de manière rentable dans différents marchés (urbains, de banlieue et ruraux) d'une manière qui n'est pas accessible à tous les formats de détaillants spécialisés pour animaux de compagnie. Une fois sur le marché, nous combinons notre solide assortiment de produits de base provenant de sources concurrentielles à des produits régionaux achetés par les franchisés et les directeurs de magasins d'entreprise locaux afin de générer des paramètres économiques par magasin vigoureux et une forte croissance des ventes des magasins comparables pour tous les types de marché. Nos franchisés, qui sont collectivement propriétaires-exploitants de 73 % de notre réseau de magasins en date du 29 mars 2025, suscitent un degré d'engagement au chapitre de l'exploitation et de passion pour les animaux de compagnie et la collectivité qui favorise la fidélité des clients et renforce notre marque globale et permet une croissance plus rapide, étant donné que les franchisés investissent des capitaux pour acheter des magasins nouvellement construits et ouverts. Nos magasins d'entreprise nous permettent de faire l'essai rapidement de nouveaux produits et d'élaborer des pratiques exemplaires pour l'ensemble de notre réseau et agissent à titre de mécanisme de croissance complémentaire nous permettant de saisir rapidement les occasions attrayantes sur le marché immobilier dans les nouvelles collectivités ou sur d'autres marchés attrayants dans lesquels nous n'avons pas encore de franchisé. Cette stratégie d'exploitation hybride est essentielle à notre capacité de maintenir une forte croissance des magasins et des ventes, tout en générant d'importants flux de trésorerie.

Nos franchisés et nous sommes la **référence locale pour les amoureux des animaux de compagnie canadiens**. Ensemble, nos SSA passionnés des animaux très bien formés offrent des conseils judicieux et des recommandations éclairées de produits aux propriétaires d'animaux à toutes les étapes du cycle de vie de leurs animaux, et les magasins de Pet Valu constituent souvent le premier endroit où les nouveaux propriétaires et les propriétaires existants d'animaux se dirigent pour répondre aux besoins en matière de soins de leurs animaux. Cet environnement de service très personnalisé empreint de compassion permet aux SSA d'établir des relations de confiance à long terme dans lesquelles ils jouent un rôle actif au sein de leur communauté locale d'animaux de compagnie. À l'extérieur des magasins, nos franchisés et nous appuyons fièrement la cause des animaux de compagnie dans les collectivités que nous desservons.

Des renseignements supplémentaires concernant notre entreprise figurent dans les documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus, qui peuvent être consultés sous notre profil d'émetteur sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

FAITS RÉCENTS

Rachat d'actions et reclassement

Le 12 mai 2025, la Société a racheté aux fins d'annulation un total de 2 079 000 Actions auprès des actionnaires vendeurs (le « **rachat d'actions** ») au prix de 28,85 \$ l'Action. Le rachat d'actions a été financé au moyen de liquidités et des fonds aux termes de la convention de crédit de la Société.

Le 16 mai 2025, les actionnaires vendeurs ont conclu un reclassement par voie de prise ferme (le « **placement de mai 2025** ») de 5 200 000 Actions au prix de 28,85 \$ l'Action. Le 21 mai 2025, les membres du syndicat de preneurs fermes participant au placement de mai 2025 ont exercé leur option de surallocation en entier et acheté un nombre supplémentaire de 780 000 Actions auprès des actionnaires vendeurs, aux mêmes modalités et conditions que celles du placement de mai 2025 (l'« **exercice de l'option de surallocation de mai 2025** »). La totalité du produit net du placement de mai 2025 et de l'exercice de l'option de surallocation de mai 2025 a été versée aux actionnaires vendeurs. La Société n'a tiré aucun produit du placement de mai 2025 ou de l'exercice de l'option de surallocation de mai 2025.

Dividendes

Le 5 mai 2025, la Société a déclaré un dividende de 0,12 \$ l'Action payable le 16 juin 2025 aux porteurs d'Actions inscrits à la fermeture des bureaux le 30 mai 2025. Les souscripteurs d'actions placées n'auront pas le droit de recevoir ce dividende.

EMPLOI DU PRODUIT

Nous ne recevons aucun produit tiré de la vente des actions placées dans le cadre du placement. Le produit net du placement des actions placées revenant aux actionnaires vendeurs, après déduction de la rémunération des preneurs fermes totale, devrait s'élever à environ 553 073 887,20 \$. La rémunération des preneurs fermes sera payée proportionnellement par chacun des actionnaires vendeurs en fonction du nombre d'actions placées qu'ils auront respectivement vendues dans le cadre du placement.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de la Société se compose (i) d'un nombre illimité d'Actions et (ii) d'un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries. En date des présentes, un total de 68 222 479 Actions sont émises et en circulation, et aucune action privilégiée n'est émise et en circulation.

Voir « Description du capital-actions – Actions ordinaires » dans le prospectus préalable pour obtenir une description détaillée des caractéristiques de nos Actions.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Sous réserve de ce qui est indiqué ailleurs dans le présent supplément de prospectus ou dans les documents intégrés par renvoi, il n'y a pas eu de changement important au capital-actions ou au capital d'emprunt de la Société, sur une base consolidée, depuis le 6 mai 2025, la date des plus récents états financiers déposés par la Société.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant résume les émissions d'Actions, ou de titres dont la conversion ou l'échange permet d'obtenir des Actions, pendant la période de 12 mois précédant la date du présent supplément de prospectus.

Date	Type de titre	Nombre de titres	Prix d'émission ou prix d'exercice par titre
21 août 2024 ¹⁾	Actions	139 205	9,73 \$
22 août 2024 ²⁾	Actions	196 820	9,73 \$
31 décembre 2024 ³⁾	Actions	97 445	9,73 \$
31 décembre 2024 ⁴⁾	Actions	22 300	20,00 \$
16 janvier 2025 ⁵⁾	Actions	12 400	9,73 \$
17 janvier 2025 ⁶⁾	Actions	4 900	9,73 \$
20 janvier 2025 ⁷⁾	Actions	10 542	9,73 \$
21 février 2025 ⁸⁾	Actions	2 600	9,73 \$
24 février 2025 ⁹⁾	Actions	45 481	9,73 \$
17 mars 2025 ¹⁰⁾	Actions	16 880	9,73 \$
17 mars 2025 ¹¹⁾	Actions	22 300	20,00 \$
25 avril 2025 ¹²⁾	Actions	11 150	20,00 \$
8 mai 2025 ¹³⁾	Actions	1 205	0,01 \$
8 mai 2025 ¹⁴⁾	Actions	2 320	9,73 \$
8 mai 2025 ¹⁵⁾	Actions	798	28,14 \$
8 mai 2025 ¹⁶⁾	Actions	869	29,98 \$
22 mai 2025 ¹⁷⁾	Actions	534	28,14 \$

Date	Type de titre	Nombre de titres	Prix d'émission ou prix d'exercice par titre
27 mai 2025 ¹⁸⁾	Actions	1 200	28,14 \$
28 mai 2025 ¹⁹⁾	Actions	9 281	9,73 \$
2 juin 2025 ²⁰⁾	Actions	534	28,14 \$
2 juin 2025 ²¹⁾	Actions	492	29,98 \$
2 juin 2025 ²²⁾	Actions	400	29,98 \$
4 juin 2025 ²³⁾	Actions	92	29,98 \$
4 juin 2025 ²⁴⁾	Actions	1 107	29,98 \$

Notes :

- 1) Titres émis à un employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 15 novembre 2018.
- 2) Titres émis à un employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 15 novembre 2018.
- 3) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 27 janvier 2021.
- 4) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 30 juin 2021.
- 5) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 19 avril 2017.
- 6) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 19 avril 2017.
- 7) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 19 avril 2017.
- 8) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 19 avril 2017.
- 9) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 19 avril 2017.
- 10) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 19 avril 2017.
- 11) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 30 juin 2021.
- 12) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 30 juin 2021.
- 13) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 18 février 2014.
- 14) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 19 avril 2017.
- 15) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 8 mars 2022.
- 16) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 4 mars 2024.
- 17) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 8 mars 2022.
- 18) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 8 mars 2022.
- 19) Titres émis à un employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 27 janvier 2021.
- 20) Titres émis à un employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 8 mars 2022.
- 21) Titres émis à un employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 4 mars 2024.
- 22) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 4 mars 2024.
- 23) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 4 mars 2024.
- 24) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions attribuées le 4 mars 2024.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les Actions sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « PET ». Le tableau suivant présente les cours extrêmes mensuels par Action à la clôture des marchés à la TSX ainsi que les volumes mensuels globaux de négociation des Actions à la TSX pour les périodes indiquées :

Mois	Haut	Bas	Volume
Mai 2024.....	32,07 \$	26,63 \$	2 611 291
Juin 2024	26,87 \$	25,61 \$	1 468 028
Juillet 2024	27,77 \$	25,48 \$	1 197 200
Août 2024	27,00 \$	24,04 \$	2 057 251
Septembre 2024	26,26 \$	24,23 \$	1 197 715
Octobre 2024	26,85 \$	25,00 \$	1 039 639
Novembre 2024	27,38 \$	24,90 \$	1 882 024
Décembre 2024.....	27,44 \$	24,23 \$	1 432 316
Janvier 2025	26,43 \$	25,34 \$	1 115 348
Février 2025	25,93 \$	23,53 \$	814 428
Mars 2025.....	27,02 \$	24,12 \$	2 084 115
Avril 2025.....	28,61 \$	23,18 \$	1 779 994
Mai 2025.....	30,85 \$	27,78 \$	2 546 472
Du 1 ^{er} au 4 juin 2025	31,65 \$	30,54 \$	1 246 074

ACTIONNAIRES VENDEURS

Les actionnaires vendeurs dans le cadre du présent placement sont PV Holdings S.à.r.l., Roark Capital Partners II AIV AG, L.P., RCPS Equity Cayman LP et Roark Capital Partners Parallel II AIV AG, L.P. Ils ont convenu de vendre 19 969 450 Actions aux preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme (2 595 601 Actions par PV Holdings S.à.r.l., 10 122 057 Actions par Roark Capital Partners II AIV AG, L.P., 7 170 630 Actions par RCPS Equity Cayman LP et 81 162 Actions par Roark Capital Partners Parallel II AIV AG, L.P.), comme il est expliqué à la rubrique « Mode de placement ». PV Holdings S.à.r.l., Roark Capital Partners II AIV AG, L.P., RCPS Equity Cayman LP et Roark Capital Partners Parallel II AIV AG, L.P. tireront de la vente des actions placées dans le cadre du présent placement un produit net de 71 887 765,30 \$, de 280 340 490,67 \$, de 198 597 768,48 \$ et de 2 247 862,75 \$, respectivement.

Après le placement, les actionnaires vendeurs n'auront la propriété ni le contrôle, directement ou indirectement, d'aucune des Actions émises et en circulation.

Les actionnaires vendeurs et la Société sont parties à une convention relative aux droits des investisseurs datée du 30 juin 2021 (la « **convention relative aux droits des investisseurs** »), tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique « Actionnaires principaux – Convention relative aux droits des investisseurs – Droits d'inscription » de la notice annuelle. À la réalisation du placement, la convention relative aux droits des investisseurs, qui confère aux actionnaires vendeurs certains droits contractuels portant notamment sur la nomination d'administrateurs de la Société, prendra fin conformément à ses modalités. Clayton Harmon, Patrick Hillegass et Kevin Hofmann sont des administrateurs nommés par les actionnaires vendeurs au conseil d'administration de la Société. Dans le cadre de la résiliation de la convention relative aux droits des investisseurs, la Société prévoit que Clayton Harmon démissionnera de son poste d'administrateur à la clôture du placement, et que Patrick Hillegass et Kevin Hofmann demeureront en poste à titre d'administrateurs de la Société jusqu'à ce que le conseil d'administration trouve des candidats adéquats pour les remplacer.

Le tableau suivant présente des renseignements concernant la propriété d'Actions par les actionnaires vendeurs à la date des présentes, ajustés pour tenir compte de la réalisation du placement.

Nom de l'actionnaire	Actions détenues en propriété véritable avant la clôture		Actions détenues en propriété véritable immédiatement après la clôture	
	Nombre d'Actions	Pourcentage du total des Actions en circulation	Nombre d'Actions	Pourcentage du total des Actions en circulation
PV Holdings S.à r.l.	2 595 601	3,8 %	0	0 %
Roark Capital Partners II AIV AG, L.P.	10 122 057	14,8 %	0	0 %
RCPS Equity Cayman LP	7 170 630	10,5 %	0	0 %
Roark Capital Partners Parallel II AIV AG, L.P.	81 162	0,1 %	0	0 %

MODE DE PLACEMENT

Dispositions générales

Aux termes de la convention de prise ferme datée du 5 juin 2025 intervenue entre la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes, les actionnaires vendeurs ont convenu de vendre et les preneurs fermes ont convenu d'acheter chacun pour la tranche qui le concerne, à la date de clôture, un total de 19 969 450 actions placées, au prix de 28,85 \$ par action placée, payable en espèces aux actionnaires vendeurs sur livraison des actions placées, pour un produit brut total de 576 118 632,50 \$. Les actionnaires vendeurs ont convenu de verser aux preneurs fermes une rémunération correspondant à 1,154 \$ par action placée vendue aux termes du placement (ce qui représente 4,0 % du produit brut tiré du placement). Les actionnaires vendeurs assumeront la totalité des frais du placement, lesquels, à l'exclusion de

la rémunération des preneurs fermes, sont estimés à environ 250 000 \$. Les preneurs fermes ont convenu de rembourser aux actionnaires vendeurs certains frais dans le cadre du placement. Les preneurs fermes peuvent former un syndicat de placement composé d'autres courtiers en valeurs inscrits et fixer les frais payables aux membres de ce syndicat. Les preneurs fermes paieront ces frais par prélèvement sur leur propre rémunération.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conditionnelles et les preneurs fermes peuvent y mettre fin à leur gré dans certains cas précis, notamment les « clauses extinctives pour cause de changement important », les « clauses de force majeure » et les « clauses restreignant le placement ». Toutefois, les preneurs fermes sont tenus, chacun pour la tranche qui le concerne, de prendre livraison de la totalité des actions et de les régler s'ils en souscrivent une partie.

En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, certaines personnes physiques et morales, y compris la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes, ont une responsabilité imposée par la loi à l'égard de toute déclaration fausse ou trompeuse figurant dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable et les documents intégrés par renvoi dans les présentes, sous réserve des moyens de défense dont ils peuvent se prévaloir. La Société et les actionnaires vendeurs ont convenu d'indemniser, chacun pour la tranche qui le concerne, les preneurs fermes, les membres de leurs groupes ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires à l'égard de certaines obligations, notamment de la responsabilité civile prévue par les lois canadiennes en valeurs mobilières, et de contribuer à tout paiement que les preneurs fermes pourraient devoir effectuer relativement à ces obligations. La Société a également convenu d'indemniser les actionnaires vendeurs à l'égard de certaines responsabilités, notamment la responsabilité civile aux termes des lois canadiennes en valeurs mobilières, et de contribuer aux paiements que les actionnaires vendeurs pourraient être tenus de faire à l'égard de celles-ci.

Le placement est effectué dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Les actions placées seront offertes dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada par l'intermédiaire des preneurs fermes ou des membres de leurs groupes inscrits et autorisés à offrir les actions placées dans ces provinces et territoires et par tout autre courtier inscrit que les preneurs fermes pourront désigner. Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent offrir les Actions à l'extérieur du Canada.

Les souscriptions seront reçues sous réserve de leur rejet ou de leur attribution en totalité ou en partie et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis. On prévoit que la clôture du placement aura lieu vers le 9 juin 2025, ou à une date ultérieure dont la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes peuvent convenir, mais qui ne pourra être postérieure au 16 juin 2025.

Les actions placées qui sont offertes par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis, sauf conformément à une dispense des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières d'un État. En conséquence, sauf dans la mesure permise par la convention de prise ferme et les lois des États-Unis applicables, les actions placées ne seront pas offertes ou vendues aux États-Unis. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes peuvent offrir et vendre les actions placées qu'ils ont acquises aux termes de la convention de prise ferme (i) à des acheteurs institutionnels admissibles (*qualified institutional buyers*) aux États-Unis conformément à la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933 et conformément aux lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables et (ii) à l'extérieur des États-Unis conformément à la *Rule 903* du *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933. De plus, jusqu'au 40^e jour qui suivra le début du placement, toute offre ou toute vente des actions placées aux États-Unis par un courtier (qu'il prenne part ou non au présent placement) est susceptible de contrevenir aux exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente est effectuée autrement que conformément à une dispense d'inscription aux termes de la Loi de 1933.

Dans le cadre du placement, certains preneurs fermes ou courtiers en valeurs pourront distribuer le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable par voie électronique.

Établissement du prix d'offre

Le prix d'offre a été établi par voie de négociations entre les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes. Les preneurs fermes proposent d'offrir les actions placées initialement au prix d'offre. Après avoir déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions placées au prix d'offre, les preneurs fermes peuvent réduire ce prix et le modifier par la suite, sans toutefois que le prix dépasse le prix d'offre, et l'écart entre le prix global payé par les acquéreurs ou

souscripteurs d'actions placées et le prix global versé aux actionnaires vendeurs par les preneurs fermes sera déduit de la rémunération des preneurs fermes.

Stabilisation du cours, positions vendeur et maintien passif du marché

Dans le cadre du placement, sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des Actions à des niveaux différents de ceux qui seraient normalement formés sur le marché libre, notamment des opérations de stabilisation, des ventes à découvert, des achats pour couvrir des positions créées par des ventes à découvert, l'imposition de pénalités de spéculation et des opérations de couverture syndicataire.

Les opérations de stabilisation sont des offres ou des achats effectués pour empêcher ou retarder une baisse du cours des Actions pendant la durée du placement. Ces opérations peuvent également comprendre des ventes à découvert des Actions, c'est-à-dire la vente par les preneurs fermes d'un nombre d'Actions plus élevé que celui qu'ils sont tenus d'acheter dans le cadre du placement.

Les preneurs fermes devront liquider toute position vendeur en achetant des Actions sur le marché libre. Il est plus probable qu'une position vendeur soit créée si les preneurs fermes craignent qu'une pression à la baisse sur le cours des Actions sur le marché libre puisse avoir une incidence défavorable sur les investisseurs qui font des acquisitions dans le cadre du placement. Toute vente à découvert fera partie de la position de surallocation des preneurs fermes. L'acquéreur ou le souscripteur d'Actions qui composent la position de surallocation des preneurs fermes dans le cadre d'une vente à découvert acquerra, dans chaque cas, ces Actions aux termes du présent supplément de prospectus.

De plus, conformément aux règles et aux instructions générales de certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières, les preneurs fermes ne peuvent pas offrir d'acheter ou acheter des Actions pendant la durée du placement. La restriction qui précède fait toutefois l'objet d'exceptions lorsque l'offre d'achat ou l'achat n'est pas fait afin de créer une activité réelle ou apparente sur les Actions ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent l'offre ou l'achat permis aux termes des règles des autorités en valeurs mobilières compétentes et de la TSX, notamment les Règles universelles d'intégrité du marché pour les marchés canadiens, se rapportant aux activités de stabilisation et de maintien passif du marché, ainsi que l'offre ou l'achat fait pour un client et pour son compte lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement.

En raison de ces activités, le cours des Actions peut être supérieur au cours qui pourrait normalement se former sur le marché libre. Si de telles activités sont entreprises, elles pourront être interrompues par les preneurs fermes à tout moment. Les preneurs fermes pourront réaliser ces opérations sur toute bourse à la cote de laquelle les Actions sont inscrites, sur le marché hors cote ou autrement.

Relations entre la Société et certains preneurs fermes

RBC est une filiale en propriété exclusive d'une banque à charte canadienne qui est l'agent administratif et un prêteur aux termes de la convention de crédit. Voir la rubrique « Description des dettes importantes » de la notice annuelle. CIBC appartient au même groupe qu'une banque à charte qui est un prêteur aux termes de la convention de crédit. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé », au sens attribué à cette expression dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*, à RBC et à CIBC.

Les modalités du placement ont été établies par voie de négociations entre les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes. Dans le cadre du placement, les preneurs fermes ne tireront pas d'autre avantage que la rémunération applicable qui leur est payable aux termes de la convention de prise ferme.

Conventions de blocage

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société conviendra de ne pas, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable des preneurs fermes, émettre, vendre, attribuer une option visant la vente, ou aliéner autrement ou monétiser des Actions, des droits conservés dans des titres ou des titres donnant droit, par conversion ou par échange, à des Actions, ou accepter ou annoncer leur intention de le faire, dans le cadre d'un placement public ou privé ou autrement, pendant une période de 90 jours après la date de clôture.

Malgré ce qui précède, la Société peut (i) attribuer des options d'achat d'actions ou émettre des titres de la Société aux termes d'un régime d'options d'achat d'actions ou d'un autre régime de rémunération incitative fondé sur des titres de capitaux propres de la Société qui est en vigueur à la date de clôture, (ii) émettre des titres de la Société à la conversion, à l'exercice ou à l'échange de titres de la Société pouvant être convertis, exercés ou échangés existant à la date de clôture ou à l'exercice d'options d'achat d'actions ou de titres de la Société attribués ou émis ultérieurement, comme le permet la convention de prise ferme, (iii) émettre des titres de la Société aux termes d'un régime de réinvestissement des dividendes, d'un régime de droits des actionnaires ou d'un régime d'achat d'actions à l'intention des employés, (iv) émettre des titres de la Société à titre de règlement total ou partiel dans le cadre d'acquisitions faites par la Société et (v) émettre des titres de la Société dans le cadre de coentreprises, de relations commerciales, de financements par emprunt, de dons de bienfaisance ou d'autres opérations stratégiques.

Système d'inventaire de titres sans certificat

Aucun certificat attestant les Actions qui seront vendues dans le cadre du placement ne sera délivré aux acquéreurs ou aux souscripteurs aux termes du présent supplément de prospectus. L'inscription sera effectuée auprès du service de dépôt de la CDS, ou de son prête-nom, et déposée électroniquement auprès de la CDS à la date de clôture. Chaque acquéreur ou souscripteur d'Actions ne recevra qu'une confirmation d'achat de la part des adhérents au service de dépôt de la CDS (les « **adhérents à la CDS** ») desquels ou par l'intermédiaire desquels il aura acheté ces Actions, conformément aux pratiques et aux procédures de l'adhérent à la CDS. Le transfert de la propriété des Actions au Canada sera effectué par inscription dans les registres tenus par les adhérents à la CDS, notamment des courtiers, des banques et des sociétés de fiducie. L'accès indirect au système d'inscription en compte de la CDS est également ouvert à d'autres institutions qui ont des ententes de dépôt directes ou indirectes avec un adhérent à la CDS.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte qui suit est un sommaire général, à la date des présentes, des principales incidences fiscales fédérales canadiennes, selon la Loi de l'impôt, qui s'appliquent généralement au porteur qui : (i) acquiert, à titre de propriétaire véritable, des Actions dans le cadre du placement; (ii) pour l'application de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, acquiert et détient des Actions à titre d'immobilisations; (iii) pour l'application de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, n'a pas de lien de dépendance avec la Société, chacun des preneurs fermes et chacun des actionnaires vendeurs et n'est pas affilié à la Société, à un des preneurs fermes ou à un des actionnaires vendeurs; et (iv) n'a pas conclu de « contrat dérivé à terme » ou d'« arrangement de disposition factice » (définis dans la Loi de l'impôt) à l'égard des Actions (un « **porteur** »). Une Action sera généralement considérée comme une immobilisation d'un porteur, à condition que ce dernier ne détienne ni n'utilise cette Action dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise se livrant au commerce des valeurs mobilières et qu'il n'ait pas acquis, ou qu'il ne soit pas réputé avoir acquis, l'Action dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque à caractère commercial.

Le présent sommaire est fondé : (i) sur les dispositions de la Loi de l'impôt et de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis (1980), en sa version modifiée (la « **Convention fiscale** »), dans chaque cas en vigueur en date des présentes; (ii) sur toutes les propositions précises de modification de la Loi de l'impôt annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les « **modifications proposées** »); et (iii) sur l'interprétation que font les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») publiées par écrit par celle-ci avant la date des présentes. Le présent sommaire repose sur l'hypothèse que les modifications proposées seront promulguées dans leur version actuellement proposée. Toutefois, rien ne garantit que les modifications proposées seront promulguées, ou qu'elles le seront, dans leur version actuelle. Le présent sommaire ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, à l'exception des modifications proposées, ne prend en compte ni n'envisage aucune modification susceptible d'être apportée à la loi ou aux politiques administratives ou aux pratiques de cotisation, que ce soit par voie de mesure ou de décision législative, réglementaire, administrative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne prend en compte d'autres incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient différer considérablement de celles qui font l'objet de la présente analyse.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur donné ou éventuel d'Actions. Aucune déclaration n'est faite quant aux incidences fiscales pour un porteur donné ou éventuel. Le présent sommaire ne traite pas de toutes les incidences fiscales

fédérales canadiennes. Par conséquent, les porteurs et les porteurs éventuels d'Actions sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant aux incidences fiscales particulières pour eux de l'acquisition, de la détention et de la disposition d'Actions dans leur situation.

Porteurs résidents

L'exposé qui suit s'applique à un porteur qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la Loi de l'impôt et de toute convention ou de tout traité fiscal applicable, est ou est réputé être un résident du Canada (un « **porteur résident** »).

Le présent sommaire ne s'applique pas au porteur résident: (i) qui est une « institution financière » (au sens de la Loi de l'impôt pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché); (ii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » (au sens de la Loi de l'impôt); (iii) qui est une « institution financière déterminée » (au sens de la Loi de l'impôt); (iv) qui a choisi de présenter ses « résultats fiscaux canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) dans une autre monnaie que le dollar canadien; ou (v) qui reçoit des dividendes sur les Actions aux termes ou dans le cadre d'un « mécanisme de transfert de dividendes » (au sens de la Loi de l'impôt). De tels investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne un placement dans les Actions.

Certains porteurs résidents qui pourraient par ailleurs être considérés comme détenant leurs Actions à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, avoir le droit de faire traiter ces Actions, conjointement avec tous les autres « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) qu'ils détiennent, à titre d'immobilisations en effectuant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Ces porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant ce choix.

Dividendes sur les Actions

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur une Action par un porteur résident seront inclus dans le revenu du porteur résident pour l'application de la Loi de l'impôt.

Les dividendes reçus par un porteur résident qui est un particulier (sauf certaines fiducies) seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes habituellement applicables, en vertu de la Loi de l'impôt, aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, y compris la bonification de la majoration du dividende et du crédit d'impôt pour dividendes à l'égard des dividendes désignés par la Société comme des « dividendes déterminés » conformément à la Loi de l'impôt. Des limites peuvent être imposées à la capacité de la Société de désigner des dividendes comme « dividendes déterminés » et la Société ne s'est aucunement engagée en ce sens.

Les dividendes imposables reçus ou réputés reçus par un porteur résident qui est un particulier (sauf certaines fiducies) pourraient l'assujettir à l'impôt minimum de remplacement prévu par la Loi de l'impôt. De tels porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur une Action détenue par un porteur résident qui est une société seront généralement déductibles dans le calcul de son revenu imposable pour cette année d'imposition, sous réserve de toutes les restrictions applicables prévues par la Loi de l'impôt. Dans certaines circonstances, un dividende reçu ou réputé reçu par un porteur résident qui est une société pourrait être réputé constituer un produit de disposition ou un gain en capital pour l'application du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt. Le porteur résident qui est une société devrait consulter ses propres conseillers en fiscalité relativement à l'application du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt quant à sa situation particulière.

Le porteur résident qui est une « société privée » ou une « société assujettie », au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt, peut être tenu de payer un impôt supplémentaire en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes reçus ou réputés reçus sur les Actions dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable du porteur résident. Un tel impôt supplémentaire peut être remboursable dans certaines circonstances.

Dispositions d'Actions

La disposition, réelle ou réputée, d'une Action (sauf en faveur de la Société, à moins que l'Action n'ait été achetée par la Société sur le marché libre comme le ferait habituellement un membre du public) par un porteur résident entraînera généralement pour celui-ci un gain (ou une perte) en capital dans la mesure où le produit de disposition de l'Action est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de l'Action pour le porteur résident et des frais raisonnables de disposition. Le gain (ou la perte) en capital sera assujéti au traitement décrit ci-après à la rubrique « Imposition des gains et des pertes en capital ». Le prix de base rajusté pour le porteur résident d'une Action acquise à quelque moment que ce soit correspondra à la moyenne du coût de cette Action et du prix de base rajusté de toutes les autres Actions (le cas échéant) détenues par le porteur résident à titre d'immobilisations immédiatement avant ce moment-là.

Imposition des gains et des pertes en capital

En général, la moitié des gains en capital (les « **gains en capital imposables** ») qu'un porteur résident a réalisés au cours d'une année d'imposition doit être incluse dans le calcul du revenu de ce dernier pour l'année en question et la moitié des pertes en capital (les « **pertes en capital déductibles** ») qu'un porteur résident a subies au cours d'une année d'imposition doit être déduite des gains en capital imposables qu'il a réalisés au cours de l'année en question. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition peut généralement être reporté rétrospectivement et être déduit au cours des trois années d'imposition précédentes ou reporté prospectivement et déduit au cours de toute année d'imposition subséquente des gains en capital imposables nets réalisés au cours de ces années (mais non d'autres revenus), dans la mesure et dans les circonstances précisées dans la Loi de l'impôt.

Si un porteur résident est une société, le montant de toute perte en capital subie à la disposition réelle ou réputée d'une Action peut, dans certaines circonstances prescrites, être réduit du montant de tout dividende reçu ou réputé reçu par le porteur résident sur cette Action (ou sur une action à laquelle une Action a été substituée) dans la mesure et dans les circonstances précisées dans la Loi de l'impôt. Des règles semblables peuvent s'appliquer lorsqu'une société est une société membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'Actions, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une fiducie. De tels porteurs résidents pour qui ces règles pourraient être pertinentes devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le porteur résident qui est, pendant toute l'année d'imposition pertinente, une « société privée sous contrôle canadien » ou qui est, à tout moment pendant l'année d'imposition pertinente, une « SPCC en substance », dans chaque cas au sens de la Loi de l'impôt, peut être tenu de payer un impôt supplémentaire (remboursable dans certaines circonstances) sur son « revenu de placement total », lequel, au sens de la Loi de l'impôt, comprend les gains en capital imposables.

Les gains en capital réalisés par un particulier (y compris certaines fiducies) peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement à payer en vertu de la Loi de l'impôt. Les porteurs résidents qui sont des particuliers devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Porteurs non-résidents

L'exposé qui suit s'applique au porteur qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la Loi de l'impôt et de toute convention ou de tout traité fiscal : (i) ne réside pas ni n'est réputé résider au Canada; (ii) n'utilise pas ni ne détient et n'est pas réputé utiliser ou détenir des Actions dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (un « **porteur non-résident** »). Le présent sommaire ne s'applique pas à un porteur non-résident qui exerce des activités d'assurance au Canada et ailleurs, et ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Dividendes sur les Actions

Les dividendes versés ou crédités, ou réputés versés ou crédités, sur une Action à un porteur non-résident seront généralement assujéti à une retenue d'impôt canadienne au taux de 25 % sur le montant brut du dividende, à moins que ce taux ne soit réduit en vertu des dispositions d'une convention fiscale applicable intervenue entre le Canada et le pays de résidence du porteur non-résident. Par exemple, si le porteur non-résident est un résident des États-Unis admissible à tous les avantages prévus par la Convention fiscale et qu'il est le propriétaire véritable des dividendes, le

taux de la retenue d'impôt canadienne applicable aux dividendes est généralement réduit à 15 % (ou à 5 % dans le cas d'un porteur non-résident qui est une société ayant droit aux pleins avantages prévus aux termes de la Convention fiscale et détenant en propriété véritable au moins 10 % des actions comportant droit de vote de la Société). Les porteurs non-résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Dispositions d'Actions

Un porteur non-résident ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt à l'égard du gain en capital qu'il réalise à la disposition réelle ou réputée d'une Action, à moins que l'Action ne constitue un « bien canadien imposable » (au sens de la Loi de l'impôt) du porteur non-résident au moment de la disposition, et le porteur non-résident n'a droit à aucun allègement aux termes d'une convention fiscale applicable intervenue entre le Canada et le pays de résidence du porteur non-résident.

Pour autant que les Actions soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », au sens de la Loi de l'impôt (ce qui inclut actuellement la TSX), au moment de la disposition, les Actions ne constitueront pas, en règle générale, un bien canadien imposable du porteur non-résident, sauf si, à tout moment au cours de la période de 60 mois prenant fin à la disposition des Actions, les deux conditions suivantes sont remplies simultanément : (i) a) le porteur non-résident; b) les personnes avec qui le porteur non-résident a un lien de dépendance (pour l'application de la Loi de l'impôt); c) les sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non-résident ou une personne mentionnée en b) détient une participation directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes; d) le porteur non-résident, de concert avec de telles personnes, était propriétaire d'au moins 25 % des actions émises d'une catégorie donnée du capital-actions de la Société; et (ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande des Actions provenait directement ou indirectement d'un ou de plusieurs des biens suivants : a) des biens immeubles ou réels situés au Canada; b) des « avoirs miniers canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt); c) des « avoirs forestiers » (au sens de la Loi de l'impôt); et d) des options visant ces biens, une participation dans ceux-ci ou, pour l'application du droit civil, des droits sur ceux-ci, que ces biens existent ou non. Malgré ce qui précède, les Actions peuvent par ailleurs être réputées être un bien canadien imposable pour un porteur non-résident pour l'application de la Loi de l'impôt.

Un porteur non-résident envisageant une disposition d'Actions qui pourraient constituer un bien canadien imposable devrait consulter son propre conseiller en fiscalité avant cette disposition.

Si une Action constitue un bien canadien imposable pour un porteur non-résident et que le gain en capital réalisé à la disposition de celle-ci n'est pas exempt d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt ou aux termes d'une convention fiscale applicable, les incidences fiscales présentées ci-dessus pour un porteur non-résident à la rubrique « Dispositions d'Actions » s'appliqueront en règle générale au porteur non-résident.

FACTEURS DE RISQUE

Notre entreprise comporte plusieurs risques et aspects particuliers. Par conséquent, les investisseurs éventuels devraient examiner soigneusement les risques décrits ci-après et les autres renseignements inclus dans le présent supplément de prospectus et tout renseignement intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus (et plus particulièrement les facteurs de risque énoncés à la rubrique « Facteurs de risque » qui commence à la page 37 de la notice annuelle) avant de décider d'investir dans les actions placées. Le sommaire des « facteurs de risque » qui figure et qui est intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus ne se veut pas exhaustif ni un sommaire de tous les risques qui pourraient être liés à l'achat ou à la propriété des Actions. Des risques et incertitudes supplémentaires actuellement inconnus de Pet Valu, ou que celle-ci estime être négligeables, pourraient nuire à notre entreprise. Chaque investisseur éventuel a intérêt et est appelé à mener sa propre enquête sur nous et à établir une évaluation indépendante du placement. Si l'un quelconque des risques suivants devait en fait se matérialiser, notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation de la Société pourraient en souffrir. Dans ce cas, la valeur des Actions pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie de son placement.

Le cours des Actions sur les marchés publics pourrait fluctuer considérablement et les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre les Actions à un cours égal ou supérieur au prix d'offre.

Le cours des Actions pourrait être volatil et fluctuer énormément en réaction à de nombreux facteurs, dont maints d'entre eux ne dépendent pas de notre volonté, y compris les suivants :

- (i) les fluctuations réelles ou prévues de nos résultats d'exploitation trimestriels;
- (ii) les changements dans les estimations de nos résultats d'exploitation futurs;
- (iii) les changements dans les prévisions, les estimations ou les recommandations des analystes en valeurs mobilières concernant nos résultats d'exploitation ou notre rendement financier futurs;
- (iv) les changements dans la situation financière, le rendement d'exploitation ou les évaluations que font les marchés d'autres sociétés dans l'industrie dans laquelle nous exerçons nos activités ou d'autres sociétés que les investisseurs considèrent comme comparables à nous;
- (v) l'absence de suivi initié ou maintenu à notre égard par les analystes en valeurs mobilières, les fluctuations des notes et les changements dans les estimations financières et la publication d'autres nouvelles par des analystes en valeurs mobilières qui nous suivent, ou notre incapacité à concrétiser ces prévisions ou les attentes des investisseurs;
- (vi) la levée ou l'expiration de restrictions au transfert, notamment dans le cadre d'un blocage, des Actions en circulation ou de titres pouvant être émis à l'échange d'options;
- (vii) les fluctuations de cours et de volume dans la négociation des Actions et sur le marché boursier global, y compris en raison des tendances dans l'économie dans son ensemble;
- (viii) les changements dans la conjoncture et les tendances générales touchant la politique, l'économie, l'industrie et le marché;
- (ix) la conjoncture du marché découlant d'épidémies, de pandémies ou d'autres éclosions similaires;
- (x) les acquisitions importantes ou les regroupements d'entreprises, les partenariats stratégiques, les coentreprises ou les engagements financiers initiés par nous ou nos concurrents ou auxquels nous ou nos concurrents participons;
- (xi) l'adoption de nouvelles lois ou de nouveaux règlements ou les nouvelles interprétations des lois ou des règlements en vigueur applicables à notre entreprise ou industrie;
- (xii) les poursuites imminentes ou déposées contre nous par suite de revendications ayant trait à des questions de propriété intellectuelle, d'emploi ou autres;
- (xiii) les ventes ou la perception d'une intention de vente d'Actions par nos initiés ou l'émission d'Actions supplémentaires par nous;
- (xiv) la taille du flottant des Actions;
- (xv) les changements au sein de notre conseil d'administration (le « **conseil** ») ou de notre direction ou parmi d'autres membres essentiels du personnel;
- (xvi) les ventes à découvert, les opérations de couverture et d'autres opérations sur dérivés visant les Actions;
- (xvii) les rapports d'information portant sur les tendances, les inquiétudes, les développements technologiques ou concurrentiels, les modifications apportées à la réglementation et les autres questions connexes dans notre industrie ou sur les marchés que nous ciblons.

Les marchés des capitaux ont récemment connu des fluctuations de prix et de volume considérables qui se sont répercutées particulièrement sur les cours des titres de capitaux propres d'entités ouvertes et qui n'avaient, dans de nombreux cas, aucun rapport avec le rendement d'exploitation, la valeur des actifs sous-jacents ou les perspectives de ces entités. Par conséquent, le cours des Actions pourrait baisser même si notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation ou nos perspectives n'ont pas changé. De plus, ces facteurs, ainsi que d'autres facteurs connexes, pourraient provoquer des diminutions de valeur des actifs qui sont considérées comme n'étant pas temporaires, ce qui pourrait se solder par des moins-values. En outre, certains investisseurs institutionnels pourraient fonder leurs décisions de placement sur l'examen de nos pratiques et de notre rendement en matière d'environnement,

de gouvernance et de responsabilité sociale comparativement à leurs lignes directrices et critères respectifs en matière de placement, et le non-respect de ces critères pourrait se solder par un placement limité, voire aucun, dans les actions placées par ces institutions, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur le cours des Actions. Rien ne garantit que des fluctuations de cours et de volume ne surviendront pas. Si ces niveaux accrus de volatilité et de tumulte du marché se poursuivent pendant longtemps, notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient en subir des effets défavorables importants et le cours des Actions pourrait également être touché défavorablement et de façon importante.

Rien ne garantit que les énoncés prospectifs présentés ou intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus s'avéreront.

Les énoncés prospectifs concernant, entre autres choses, nos résultats, notre rendement, nos réalisations, nos perspectives ou nos occasions futurs qui sont inclus ou intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus sont fondés sur les opinions, hypothèses et estimations que nous avons formulées compte tenu de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, de la présente conjoncture et des faits futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs que nous considérons comme appropriés et raisonnables dans les circonstances. Toutefois, rien ne garantit que ces estimations et hypothèses s'avéreront. Nos résultats réels dans le futur pourraient différer sensiblement des résultats historiques et estimatifs et ces écarts pourraient être importants. Nous n'affirmons aucunement que les résultats réels que nous obtiendrons dans le futur seront les mêmes, en tout ou en partie, que ceux qui sont présentés ou intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus. Voir la rubrique « Information prospective ».

Notre émission d'Actions supplémentaires dans le cadre de financements, d'acquisitions, de placements, de régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres ou autrement diluera la participation de tous les autres actionnaires.

Nous pourrions mobiliser des fonds supplémentaires dans le futur en émettant des titres de capitaux propres, y compris des Actions et d'autres titres dont la conversion, l'exercice ou l'échange donne droit à des titres de capitaux propres, y compris des Actions. Les porteurs d'Actions n'ont pas de droits préférentiels de souscription dans le cadre de ces autres émissions. Le conseil a le pouvoir discrétionnaire de décider si une émission d'Actions ou d'autres titres de capitaux propres est justifiée, le prix auquel cette émission est réalisée et les autres modalités de l'émission d'Actions. De plus, nous pourrions émettre des Actions supplémentaires dans le cadre de l'exercice d'options. De telles émissions d'Actions supplémentaires pourraient diluer appréciablement la participation des actionnaires et faire baisser la valeur par action des Actions.

Des ventes futures d'une quantité appréciable d'Actions pourraient affaiblir le cours des Actions.

Si nos actionnaires vendent des Actions sur le marché public en quantités appréciables, le cours des Actions pourrait baisser, par suite de ces ventes, ou induire une perception sur le marché selon laquelle les porteurs d'un grand nombre d'Actions ont l'intention de dénouer leur position. Nous ne pouvons pas prédire l'effet, le cas échéant, que des ventes publiques futures de ces titres ou la disponibilité de ces titres en vente auront sur le cours des Actions. De telles ventes pourraient également nuire à notre capacité de vendre nos titres de capitaux propres ou titres de la nature d'actions dans le futur au moment et au prix que nous considérons comme appropriés et pourraient faire en sorte que les actionnaires restants perdent la totalité ou une partie de leurs placements.

Les actionnaires publics n'exercent qu'un contrôle limité sur notre exploitation.

Les actionnaires publics n'exercent qu'un contrôle limité sur la modification de nos politiques et de nos activités d'exploitation. Le conseil établit les grandes politiques, y compris les politiques concernant le financement, la croissance, la capitalisation de la dette et le versement de dividendes futurs aux actionnaires. En règle générale, le conseil peut modifier ou réviser ces politiques et d'autres sans devoir obtenir le vote des actionnaires. Les actionnaires n'ont le droit de voter, en tant que catégorie, que dans les circonstances prévues à la rubrique « Description du capital-actions – Actions – Droits de vote et assemblées des actionnaires » dans la notice annuelle. Le vaste pouvoir discrétionnaire du conseil dans l'établissement des politiques et la capacité limitée des actionnaires d'exercer un contrôle sur ces politiques augmentent l'incertitude et les risques d'un placement dans notre entreprise.

Si les analystes en valeurs mobilières ou les analystes de l'industrie cessent de publier des résultats de recherche ou publient des résultats de recherche inexacts ou défavorables nous concernant ou au sujet de notre entreprise, le cours et le volume de négociation des Actions pourraient baisser.

Le marché pour la négociation des Actions s'appuie en partie sur les résultats de recherche et les rapports que les analystes de l'industrie ou les analystes financiers publient à notre sujet ou au sujet de notre entreprise. Si l'un ou plusieurs des analystes qui nous suivent renvoient à la baisse leurs évaluations des Actions ou de leur cours, ou publient des rapports inexacts ou défavorables au sujet de notre entreprise, le cours des Actions pourrait baisser. De façon similaire, le cours des Actions pourrait baisser si nos résultats d'exploitation réels ne concordent pas avec les projections des analystes. Si l'un ou plusieurs de ces analystes cessent de nous suivre ou ne publient pas régulièrement des rapports à notre sujet, nous pourrions perdre de la visibilité sur le marché pour la négociation des Actions, ce qui pourrait faire baisser le cours et le volume de négociation des Actions.

Les actionnaires vendeurs, la majorité de nos administrateurs et un de nos dirigeants résident à l'extérieur du Canada; par conséquent, les investisseurs canadiens pourraient éprouver de la difficulté à faire valoir des sanctions civiles contre ces personnes qui résident à l'extérieur du Canada.

Les actionnaires vendeurs, la majorité de nos administrateurs et un de nos dirigeants résident dans des pays autres que le Canada et la totalité ou la quasi-totalité des actifs de ces personnes se trouve à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les investisseurs canadiens pourraient éprouver de la difficulté à tenter une poursuite au Canada contre ces résidents non canadiens. De plus, les investisseurs canadiens pourraient être dans l'impossibilité de faire exécuter par ces résidents non canadiens des jugements prononcés par des tribunaux au Canada sur le fondement des dispositions de responsabilité civile de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada. Les investisseurs canadiens pourraient également éprouver de la difficulté à obtenir gain de cause dans le cadre d'une poursuite intentée aux États-Unis, sur l'unique fondement d'infractions aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est indiqué dans le présent supplément de prospectus ou dans le prospectus préalable, a) aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, b) aucun actionnaire qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de la Société ou exerce une emprise sur de tels titres, ni c) aucune personne qui a des liens avec les personnes visées aux points a) et b) ni aucun membre de leur groupe respectif n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération au cours des trois années précédant la date du présent supplément de prospectus ou du prospectus préalable qui a eu ou qui est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société ou ses filiales.

AUDITEUR INDÉPENDANT, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'auditeur de la Société est le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., dont l'adresse est le 100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 0B3. Le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a informé la Société qu'il est indépendant au sens du code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les Actions est Services aux investisseurs Computershare inc., à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique se rapportant au placement seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société et des actionnaires vendeurs, et par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Les associés et autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., collectivement, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres émis et en circulation de toute catégorie de la Société. Les associés et autres avocats d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., collectivement, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres émis et en circulation de toute catégorie de la Société.

La Société a retenu les services d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de la Société. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a informé la Société qu'il est indépendant au sens du code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Sauf indication contraire ci-dessus, aucune personne physique ou morale dont la profession ou l'activité confère autorité à un rapport, à une évaluation, à une déclaration ou à un avis et qui est désignée comme ayant rédigé ou attesté un rapport ou une évaluation décrit, inclus ou intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus n'a ou n'aura des droits inscrits ou des droits de la nature de ceux du propriétaire, directs ou indirects, sur des titres ou des biens de la Société ou d'une entité qui a des liens avec elle.

EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES

Anthony Truesdale, Clayton Harmon, Patrick Hillegass, Kevin Hofmann et Lawrence Molloy, administrateurs de la Société, et les actionnaires vendeurs résident ou ont été constitués à l'extérieur du Canada, selon le cas, et ont désigné la Société, au 130 Royal Crest Court, Markham (Ontario) L3R 0A1, comme mandataire aux fins de signification au Canada.

Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter les jugements rendus au Canada contre une personne ou une société constituée ou prorogée sous le régime des lois d'un territoire étranger ou résidant à l'extérieur du Canada, même si cette partie a désigné un mandataire aux fins de signification. Voir « Facteurs de risque ».

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la plus éloignée des dates suivantes : a) la date à laquelle la Société (i) a déposé le présent supplément de prospectus ou toute modification au moyen de SEDAR+, et (ii) a publié et déposé au moyen de SEDAR+ un communiqué annonçant que le document y est accessible; ou b) la date à laquelle le souscripteur ou l'acquéreur a conclu la convention de souscription ou un contrat d'acquisition ou de souscription des titres. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus relatif aux titres achetés par le souscripteur ou l'acquéreur ou toute modification contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 5 juin 2025

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

**RBC DOMINION VALEURS
MOBILIÈRES INC.**

(Signé) « *Ankur Dudani* »

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

(Signé) « *Mark Landry* »